

# 1er CLASSIC' RALLYE DE CHAMPAGNE de REGULARITE

18 et 19 Novembre 2006

Une organisation : ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE-CLUB DE CHAMPAGNE  
«REIMS – CHAMPAGNE VEHICULES HISTORIQUES SPORTIFS ».

## PROJET D'ADDITIF au REGLEMENT PARTICULIER N° 1 BIS

Du 6 Novembre 2006

Sous réserve d'approbation lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires sportifs

Les articles suivants sont modifiés ainsi :

VERIFICATION DES DOCUMENTS ET DES VEHICULES de 8 h. à 10h.30	Samedi 18 Novembre 2006 Complexe Sportif René Tys – REIMS
BRIEFING PILOTES ET COPILOTES	Samedi 18 Novembre 2006 à 12 H 00, salle des repas Complexe Sportif René Tys - REIMS
DEPART DE LA 1ERE ETAPE	Samedi 18 Novembre 2006 à partir de 13 H. 30 Complexe Sportif René Tys - REIMS

### Article 1.3 – OFFICIELS de l'EPREUVE :

#### DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course Pascal POINSET Lic. 8910/0203

#### COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Président Denis HUSTACHE Lic. 1227/0204

Membre Marie-jo PIALHOUX Lic. 2255/0510

Secrétaire de Collège Frédérique FEBVRE Lic. 024614/0203

#### CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Philippe VANNESS Lic. 75044/0510

#### COMMISSAIRES TECHNIQUES

Emmanuel REVOUX Lic. 5010/0203

Michel PATE Lic. 149160/0203

### Article 3 – DESCRIPTION

Le 1er CLASSIC' RALLYE DE CHAMPAGNE de REGULARITE représente :

- Un parcours d'une longueur totale de : 329.15 Kms en 2 Etapes, 5 secteurs + 2 secteurs de liaison - concentration pour retour sur REIMS-TINQUEUX d'une longueur de 39.38 Kms et 26.25 Kms.
- 6 Zones de régularité sur rte ouverte à circulation représentant une longueur totale d'environ 102 Kms  
L'intervalle idéal entre chaque voiture sera d'UNE minute.

### Article 4 – VOITURES AUTORISEES

Sont admissibles les voitures conformes à la législation routière et dont un modèle similaire a participé à des épreuves sportives routières entre 1955 et 1989. Elles seront choisies par l'organisateur qui restera seul juge d'accepter ou de refuser les candidatures, sans avoir à en justifier les raisons.

Elles seront réparties selon les catégories suivantes :

- I -Voitures construites avant le 31/12/1961
- II -Voitures construites entre le 01/01/1962 et le 31/12/1965
- III -Voitures construites entre le 01/01/1966 et le 31/12/1971
- IV -Voitures construites entre le 01/01/1972 et le 31/12/1976
- V -Voitures construites entre le 01/01/1977 et le 31/12/1981
- VI -Voitures construites entre le 01/01/1982 et le 31/12/1989

## Article 7 – DROITS D'ENGAGEMENT – ASSURANCES

- 7.1 Le montant des droits d'engagement est de 295 €uros avec la publicité facultative des organisateurs.  
590 €uros sans la publicité facultative des organisateurs.

Ces droits d'engagement comprennent :

- 2 plaques de Rallye,
- 1 cadeau souvenir de l'épreuve,
- Le déjeuner buffet de bienvenue à REIMS (réservé aux équipages) à côté du Parc Fermé, à l'intérieur le complexe René TYS le Samedi 18 Novembre entre 11H30 et 13H30,
- Le logement en chambre double pour la nuit du 18 au 19 Novembre avec dîners et petits déjeuners pour 2 personnes au complexe hôtelier NOVOTEL-IBIS de TINQUEUX, toute chambre supplémentaire sera facturée 70 €uros la nuit et tout couvert supplémentaire pour le dîner 30 €uros.
- 2 invitations au déjeuner de clôture pendant lequel aura lieu la remise des prix en la grande salle du Complexe René TYS, tout couvert supplémentaire sera facturé 30€uros.
- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie AGF, Agent Général : Hervé MIGEO, 42, Cours J-B Langlet B.P. 470 51066 REIMS CEDEX contrat N° NC 5R0806 conformément à l'application du décret 20066554 DU 16 Mai 2006.

Dans le but d'améliorer le système de prise de temps, chaque voiture sera équipée de Chronos hyperfréquences. Ces Chronos hyperfréquences seront fournis lors des vérifications techniques en échange d'un chèque de caution de 100€. Ils devront être présents à l'intérieur de la voiture sur toute l'épreuve. Ces Chronos hyperfréquences seront récupérés par les organisateurs en fin de rallye, le chèque de caution rendu à cet instant. Les concurrents ayant abandonné et n'ayant pas pu rejoindre REIMS devront les restituer sur la route à tout officiel de l'épreuve ou les faire parvenir par courrier au siège du club avant le 30 Novembre. Chaque Chrono hyperfréquences non restitué à cette date sera facturé 100€, le chèque de caution mis à l'encaissement.

Tout équipage ne souhaitant pas profiter du logement en chambre double pour la nuit du 18 au 19 Novembre avec petits déjeuners pour 2 personnes au complexe hôtelier NOVOTEL-IBIS de TINQUEUX, bénéficiera d'une réduction sur le montant des droits d'engagement avec publicité de 70 €uros.

## Article 19 – TESTS DE REGULARITE

Les équipages doivent parcourir les zones de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur.

Les lignes d'arrivée et tout point de chronométrage intermédiaire (prévu à la seule discrétion de l'organisateur, à n'importe quel lieu sur les zones de test de régularité) ne seront pas indiqués. Un sigle «fin de la zone de contrôle», sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'une zone de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de test de régularité.

Le classement sera établi sur la base des temps réalisés par les équipages de la façon suivante :

Pour chaque seconde au-dessus du temps imparti à ce point (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) : 1 seconde de pénalité.

Pour chaque seconde au-dessous du temps imparti à ce point (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) : 2 secondes de pénalité.

Exemple : Vitesse moyenne imposée 45,3 km/h

Longueur du test de régularité 18,540 km

Temps idéal : 24 mn 33 sec.

a) Temps réalisé : 24 mn. 47 sec.  $4/10^e = 14$  secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 24 mn. 18 sec.  $2/10^e = 30$  secondes de pénalité

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne entraînera une pénalité de 20 minutes et la mise hors course en cas de récidive.

Le Comité d'organisation.